



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Lundi 11 juillet 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

| CONVOCAATION | |
|---------------------|------------|
| Date | 05/07/2011 |
| Affichage | 05/07/2011 |

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | |
|----------------------------------------------------|----------|----------------------------|
| En Exercice | Présents | Procurations et Absents |
| 33 | 25 | 8 |

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODJURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno
BRUNET Pascale pouvoir à PEYTHIEU Eric
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe

THEME : **DIVERS 5**

OBJET : **TARIF DE MISE A
DISPOSITION DES CORPS DE
GARDE DES CORDELIERS**

Absents-Excusés :

NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny,
RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, VALDENNAIRE
Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Aurélie POYAU

La Commune de Briançon possède, deux Corps de Garde vacants sis Rue de Roche dénommés respectivement « Corps de Garde n° 1 des Cordeliers » et « Corps de Garde n° 2 des Cordeliers », figurant au cadastre de la Commune sous le numéro 319 de la section AP.

Dans le contexte économique actuel et dans un souci d'aide aux artisans locaux, il semble judicieux de mettre à disposition, à titre précaire et révocable, ces corps de garde au profit d'artisans locaux moyennant le versement d'une redevance mensuelle.

Considérant que toute mise à disposition éventuelle a pour but d'aider les artisans locaux à lancer leur activité, et considérant que la durée maximale d'occupation ne peut excéder UN (1) an renouvelable une fois pour une nouvelle période de un an à la demande de l'occupant,

Le montant de la redevance d'occupation peut être fixé à la somme de 100,00 € (Cent euros) par mois et par Corps de Garde ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions ci-dessus ;
- de fixer le tarif de mise à disposition des Corps de Garde des Cordeliers à la somme de 100,00 € (Cent euros) par mois pour chacun des corps de garde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30



CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 13 JUL. 2011

PUBLIÉ LE 13 JUL. 2011

NOTIFIÉ LE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CORPS DE GARDE DES CORDELIERS

ENTRE

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n° 2011-++++ du Conseil Municipal en date du +++,

D'une part,

ET

++++,

Ci-après dénommée sous le vocable «l'occupant»,

D'autre part,

IL A ETE DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Désignation

La Commune de Briançon met à la disposition de +++, qui le reconnaît et l'accepte, le Corps de Garde n°++++ des Cordeliers, d'une superficie d'environ +++ m², sis à Briançon (05100), et figurant au cadastre de ladite commune sous le numéro 319 de la section AP, tel que figurant sous teinte verte au plan cadastral annexé à la présente convention.

La Commune de Briançon informe l'occupant que l'immeuble est situé dans un secteur sauvegardé, qu'il a été classé au titre des monuments historique et qu'il fait partie de la classification des « *immeubles à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.* ».

Article 2 - Destination

L'occupant s'engage à utiliser le local ci-dessus désigné à usage de +++.

Article 3 - Durée, renouvellement et résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de UN (1) an à compter de la signature de la présente convention.



Cette durée pourra être renouvelée, une seule fois, pour une nouvelle période de un (1) an sur simple demande de l'occupant par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pourra intervenir à tout moment, quelle qu'en soit la raison, sous réserve d'un préavis de **Trois (3) mois** adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par celle des parties qui désire mettre fin à la présente convention.

Article 4 - Redevance

La mise à disposition du Corps de Garde n°++++ des Cordeliers est soumise à la tarification fixée par délibération n°2011-++++ du Conseil Municipal en date du +++++, soit une redevance mensuelle s'élevant à la somme de 100,00 € (Cent euros).

Observation étant ici faite que le montant de cette redevance est soumise aux modifications qui viendraient éventuellement à être prise en conseil municipal.

Le montant de la redevance est stipulé payable mensuellement et d'avance, étant précisé que tout mois entamé est entièrement dû.

Article 5 - Charges

L'occupant prendra à sa charge exclusive et personnelle les charges d'électricité du local objet de la présente convention, ainsi que toutes autres charges (téléphone, abonnements divers, etc...) ou taxes grevant l'immeuble mis à disposition et notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour laquelle la Commune émettra un titre de recette annuel au prorata des surfaces occupées.

Article 6 - Conditions et garantie

L'occupant prendra le local mis à disposition dans l'état dans lequel il se trouvera au moment de l'entrée dans les lieux sans pouvoir exiger de la Commune de Briançon aucune remise en état ni réparation, ni aucun travail, ni lui faire une réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Commune de Briançon pour vices de construction, dégradation, voirie, insalubrité, humidité, infiltration, et toutes autres causes quelconques intéressant l'état du local, l'occupant se déclarant prêt à supporter tous les inconvénients en résultant et à effectuer, à ses frais, toutes les réparations et remises en état que nécessiterait l'état des lieux, même celles nécessitées par la vétusté ou l'usure.

L'occupant jouira du local sans réserve, au mieux de ses intérêts. Il se soumettra aux lois, règlements et arrêtés de toutes les autorités administratives et de police et sera personnellement responsable de toutes contraventions. Il s'attachera également en raison de la situation de l'atelier situé dans un bâtiment classé monument historique et implanté dans une région touristique, à éviter toute pollution.

Au cours du contrat, l'occupant ne pourra changer l'affectation des immeubles compris dans la présente mise à disposition à son gré. Il devra au préalable obtenir l'accord écrit de la Commune de Briançon. Etant précisé que tous frais engendrés par ce changement d'affectation seront entièrement supportés par l'occupant.

Précision étant ici faite que le corps de garde n°1 dispose d'une trappe au sol permettant l'accès aux conduites et compteurs d'eaux du bâtiment principal des Cordeliers.

De ce fait, et pour des raisons de sécurité, l'occupant s'engage à laisser libre d'accès cette trappe et s'interdit d'accéder au sous-sol du local dont s'agit.

Article 7 - Etat des lieux

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations qu'il aura mises en place, le cas échéant, et remettre les lieux en l'état à ses frais.

En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la Commune de Briançon se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

Article 8 - Responsabilité

Pendant toute la durée de la présente convention, l'occupant souscrira des polices d'assurances couvrant le local contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, vols, explosions, calamités naturelles et recours des voisins et des biens susceptibles d'atteindre le bâtiment mis à disposition, ainsi que le matériel, les équipements, les stocks, les approvisionnements et objets mobiliers garnissant les lieux loués.

La garantie devra s'étendre aux dommages électriques, frais de déplacements, démolition et transports des décombres, frais de déplacement de tous objets immobiliers, honoraires d'experts, pertes indirectes.

Les polices couvriront également la responsabilité civile de l'occupant pour les risques matériels et corporels, ainsi que le risque « perte d'exploitation » de l'occupant.

Ce dernier devra justifier de la souscription des polices et du paiement des primes avant l'entrée dans les lieux et lors de chaque échéance ainsi que, plus généralement, à toute demande de la Commune de Briançon.

Le Commune de Briançon ne pouvant être poursuivie pour quelque cause que ce soit dans le cadre de l'activité exercée par l'occupant.

Article 9 - Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage :

- à utiliser le local objet de la présente convention uniquement pour la pratique d'artisanat, c'est-à-dire assurer la production et la commercialisation de produits ou services grâce à un savoir-faire particulier ;
- à ouvrir son échoppe de manière régulière ;
- à ce que la signalétique (devanture et enseigne) réponde au règlement du secteur sauvegardé, disponible au Service de l'Urbanisme de la Commune de Briançon.

Article 10 - Autorisation Administrative

L'occupant devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et en particulier par le code de l'Urbanisme et l'autorisation spéciale de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France, lorsque la situation de son installation le nécessite avant de commencer des travaux.

Dans le cas où le dépôt d'une déclaration de travaux n'est pas nécessaire, l'occupant fournira un dossier d'intégration esthétique de ses équipements.

Il fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la mise en place des équipements techniques, sans que le propriétaire ne puisse être inquiété, ni recherché sur ce sujet.

L'occupant fournira une copie de l'ensemble des autorisations susvisées à la Commune de Briançon.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'occupant n'obtiendrait pas la ou lesdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité, ni préavis.

Article 11 - Caractère personnel de la mise à disposition

L'occupant doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

Il s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à disposition sauf accord express de la Commune de Briançon.

Article 12 - Visite des lieux

L'occupant devra laisser les représentants de la Commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans le local mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 13 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 14 - Tribunaux compétents

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 15 - Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, Rue Aspirant Jan - 05100
BRIANÇON ;

**** ; ****

Fait en QUATRE (4) exemplaires originaux, à Briançon le

Le Preneur,

Le Maire,

Gérard FROMM

